

Prescriptions SDR / ADR

Transport de matières dangereuses propane / butane



Equipement des véhicules et formation des chauffeurs

Quantité de gaz (poids net)	Descriptif															
		Prescriptions concernant les tunnels	Document de transport	Fiche de sécurité	Collerette (étiquette autour du col de la bouteille)	Chauffeur avec formation SDR	Véhicule avec certification SDR	Camionnette fermée, ventilée	Cale de freinage par véhicule/remorque	Triopan ou Lampes clignotantes	Extincteurs min. 2 kg	Extincteurs min. 6 kg	Equipement de protection Fiche de sécurité	1 veste réfléchissante par membre d'équipage	1 lampe de poche (ne faisant pas d'étincelles) par membre d'équipage	
max. 100 kg	Limite libre pour le transport privé	X														
max. 100 kg	Limite libre pour l'artisanat*	X			X											
< 333 kg	Limite libre pour les transports artisanaux	X	X		X			X				1				
> 333 kg	Véhicule d'un poids total de moins de 3,5 t	X	X	X	X	X	X	X	1	2	2	2		X	X	X
> 333 kg	Véhicule d'un poids total de plus de 3,5 t	X	X	X	X	X	X	X	1	2	2	1	1	X	X	X

* valable uniquement pour des transports exécutés par des entreprises dans le cadre de leur activité principale (p. ex. travaux de réparation et d'entretien).

Attention: l'approvisionnement interne/externe, par exemple le transport du fournisseur (dépositaire) au chantier ou à l'entrepôt de l'entreprise de construction, est à considérer comme transport artisanal!

Ne sont pas considérés comme transport de matières dangereuses:

Gaz permettant le fonctionnement du véhicule, embarqué dans des réservoirs (ou des bouteilles fixées à l'aide de supports ou des armoires à bouteilles) raccordés de manière fixe au véhicule. Exemples d'utilisation:

- alimentation du moteur du véhicule
- chauffage, réchaud de cuisine (mobile home, caravane, chauffage de cabine de camions)
- alimentation d'appareils installés de manière fixe dans le véhicule (goudronneuses, transporteurs de bitume, Grilmobiles)